

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 19

Ayant pris part à la décision : 19

Séance du 30 MARS 2026

N° D2026_036

L'an deux mil vingt-six et le trente mars à 19 H 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Bélanda TERACOL, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre BOUTY, Mme Karine DEBEAUNE, Mme Gladys FLAMAND-BAR, M. Christian GARCIA, Mme Christine GREEN, Mme Josette GUERRIER, Mme Marie LABROSSE GROSSET, Mme Caroline LEGOUGE, M. Eric MAISONNEUVE, M. Denis MARC, Mme Vanessa ORGELET, M. Olivier PAOUR, M. Jean-Pierre PILLON, M. Franck ROCHON du VERDIER, Mme Elyanne ROSNER, Mme Bélanda TERACOL, M. Dominique VAGINET, M. Frédéric VIENOT, Mme Flavie WIDMAIER.

Absent(s) excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Christine GREEN

Date de la convocation : 25 MARS 2026

Date de l'affichage : 25 MARS 2026

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL FRELONS

La prolifération des frelons asiatiques (*Vespa velutina nigrithorax*) constitue une menace avérée pour la biodiversité, la sécurité publique et les activités apicoles sur le territoire de la Commune de Saint-Bernard. En l'absence de dispositif coordonné de surveillance et d'intervention, les risques de propagation et d'accidents liés aux nids de frelons s'accroissent, notamment en période estivale.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel de désigner un référent communal chargé de centraliser les signalements, de coordonner les actions de prévention et d'orienter les administrés vers les professionnels habilités à intervenir. Cette mesure s'inscrit dans une démarche de protection des populations et de préservation de l'environnement, conformément aux orientations des politiques publiques locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au maire des pouvoirs de police administrative en vue d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

VU l'article L. 2212-2 du même code, relatif aux missions de police municipale, notamment en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des populations ;

CONSIDÉRANT la recrudescence des signalements de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal, susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et à la biodiversité locale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de structurer une réponse coordonnée aux signalements des administrés, en désignant un agent référent chargé de centraliser les informations et d'orienter les interventions ;

CONSIDÉRANT que cette désignation s'inscrit dans le cadre des missions de service public dévolues à la commune, sans préjudice des compétences des services de l'État ou des professionnels habilités à procéder aux destructions de nids ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre BOUTY, conseiller municipal, est désigné en qualité de référent communal pour la gestion des signalements relatifs aux frelons asiatiques.

Article 2 : Le référent aura pour missions :

- De centraliser les signalements transmis par les administrés ou les services municipaux ;
- D'informer les administrés sur les démarches à suivre et les professionnels habilités à intervenir ;
- De tenir à jour un registre des signalements et des interventions réalisées ;
- De rendre compte régulièrement au maire des actions menées et des éventuelles difficultés rencontrées.

Ainsi fait et délibéré ce jour à Saint-Bernard,
Le Maire, Bélanda TERACOL



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Bélanda TERACOL".

Le secrétaire de séance, Christine GREEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christine GREEN".

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture le
et publication du 17/04/2026